



Kosovo: situation des personnes aveugles et malvoyantes

Renseignement de l'analyse-pays de l'OSAR

Weyermannsstrasse 10
Case postale 8154
CH-3001 Berne

T ++41 31 370 75 75
F ++41 31 370 75 00

info@osar.ch
www.osar.ch

Compte dons
CCP 30-1085-7

Berne, le 27 janvier 2017



Sommaire

1	Dispositions légales	2
1.1	Droits des personnes handicapées	2
1.2	Droits des personnes aveugles.....	4
2	Discrimination.....	7
2.1	Les personnes handicapées et les aveugles	7
2.2	Les femmes handicapées et les femmes aveugles	7

Introduction

Sur la base d'une demande à l'analyse-pays de l'OSAR, nous avons traité les questions suivantes:

1. Quelle est la situation des personnes aveugles et malvoyantes, et spécialement des femmes aveugles et malvoyantes, au Kosovo ?
2. Les personnes aveugles et malvoyantes sont-elles exposées à des discriminations au Kosovo, y compris pour ce qui est de l'accès au logement et à l'emploi ?
3. Dans quelle mesure les droits des personnes aveugles et malvoyantes sont-ils protégés au Kosovo ?
4. Dans quelle mesure les aveugles et malvoyants adultes sont-ils tributaires du soutien de leurs parents et/ou de leurs frères et sœurs ?

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR observe les développements au Kosovo depuis plusieurs années.¹ Les informations qui nous ont été transmises par des expert-e-s², ainsi que nos propres recherches, nous permettent de répondre comme suit aux questions ci-dessus:

1 Dispositions légales

1.1 Droits des personnes handicapées

Application déficiente des dispositions légales. D'après le rapport du *Département d'État des États-Unis* (USDOS) sur la situation des droits humains au Kosovo en 2015, la Constitution et les lois kosovares interdisent toute discrimination des personnes atteintes d'un handicap physique, sensoriel ou mental pour ce qui est de l'accès à l'emploi, à l'éducation, aux transports, aux soins de santé et à d'autres prestations publiques. Mais le gouvernement n'a pas réussi à appliquer ces dispositions légales, de sorte que les personnes handicapées ont subi des discriminations. L'USDOS cite l'*Association of Independent Labor Unions in Kosovo* (BSPK), d'après laquelle l'emploi au Kosovo dépend souvent du statut politique et de l'appartenance politique des employé-e-s. En raison du fort taux de chômage, des employé-e-s ont hésité à faire

¹ www.osar.ch/pays-dorigine.html.

² Les recherches de l'OSAR se fondent sur des sources publiquement accessibles, conformément aux standards COI. Lorsque ces sources ne permettent pas de trouver les informations requises dans le temps imparti, l'OSAR fait appel à des expert-e-s. L'OSAR documente ses sources de manière transparente et traçable. Les personnes de contact peuvent toutefois être anonymisées afin de garantir la protection des sources.

état de discriminations, par crainte de représailles de la part de leur employeur.³ Le rapport d'avancement 2016 de la *Commission européenne* indique lui aussi que la protection des droits des personnes handicapées doit être nettement renforcée: ces dernières ont toujours de la peine à obtenir le même accès aux prestations publiques, malgré la garantie légale. D'après le même rapport, un soutien insuffisant et des services de santé déficients, ainsi que des possibilités restreintes d'accéder aux prestations existantes, limitent les droits des personnes handicapées. Il semble que l'application de la stratégie pour les droits des personnes handicapées 2013-2023 laisse à désirer et que le gouvernement doive formuler un nouveau plan d'action pour 2017-2019.⁴

Application insuffisante de la loi sur la qualification professionnelle, la réinsertion et l'occupation des personnes handicapées. D'après la loi sur la qualification professionnelle, la réinsertion et l'occupation des personnes handicapées, les services de l'administration publique, les employeurs du secteur public et privé et les organisations non gouvernementales doivent embaucher une personne handicapée par tranche de 50 employés (art. 12).⁵ Mais le *médiateur pour le Kosovo* affirme qu'aucune personne handicapée n'a été embauchée sur la base de cette loi.⁶

Travail douteux de la Commission médicale concernant la rente invalidité. Dans son rapport annuel 2015, le *médiateur pour le Kosovo* relaie des informations d'ONG travaillant pour et avec des personnes handicapées selon lesquelles la Commission médicale se base sur sa perception subjective plutôt que sur des critères médicaux pour jauger le handicap d'une personne lors de la réévaluation du droit à la pension d'invalidité. Le *médiateur pour le Kosovo* juge cela préoccupant. D'après les ONG citées, le nombre de bénéficiaires d'une pension d'invalidité aurait ainsi chuté de 27'000 à 17'000.⁷

Les personnes handicapées doivent financer elles-mêmes leurs médicaments. D'après le *médiateur pour le Kosovo*, les personnes handicapées n'ont certes pas à payer les traitements médicaux de leur poche. Mais en raison de difficultés d'approvisionnement, elles doivent financer elles-mêmes les médicaments dont elles ont besoin, même ceux figurant sur la liste des «médicaments essentiels».⁸

Le manque d'infrastructure restreint fortement la liberté de mouvement des personnes handicapées. D'après le *médiateur pour le Kosovo*, il n'y a pas assez de rampes, ni d'autres moyens d'accès au Kosovo. Des obstacles physiques limitent par

³ USDOS - US Department of State, Country Report on Human Rights Practices 2015 - Kosovo, 13 avril 2016, p. 26, 33: www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/humanrightsreport/index.htm?year=2015&dliid=252863.

⁴ Commission européenne, Kosovo* 2016 Report, 9 décembre 2016, p. 5, 12, 23, 27: www.ecoi.net/file_upload/1226_1480930535_20161109-report-kosovo.pdf.

⁵ Republic of Kosovo, Law No. 03/L-019 on Vocational Ability, Rehabilitation and Employment of People with Disabilities, 18 décembre 2008: www.kuvendikosoves.org/?cid=2,191,322.

⁶ Médiateur pour le Kosovo, rapport annuel 2015, 31 mars 2016, p. 43: www.ombudspersonkoso.org/repository/docs/English_Annual_Report_2015_351292.pdf.

⁷ Loc. cit., p. 41.

⁸ Loc. cit., p. 41.

ailleurs la liberté de mouvement, ainsi que l'accès à des domaines et bâtiments publics, y compris le centre clinique universitaire de Prishtina. Cela touche tout le monde, mais en particulier les personnes handicapées. Dans un quartier de la ville de Prishtina, on a commencé en 2015 à améliorer l'infrastructure en la matière.⁹

Les femmes handicapées particulièrement touchées. Des personnes interviewées pour le *Country Gender Profile* d'avril 2014 ont indiqué que les femmes handicapées sont particulièrement touchées par l'application insuffisante des dispositions légales et par la discrimination qui en résulte. Peu de recherches ont jusqu'à présent été consacrées à cette question.¹⁰

1.2 Droits des personnes aveugles

La loi pour les personnes aveugles prévoit notamment une protection contre l'exploitation et la discrimination, ainsi qu'un soutien financier et une aide pour l'emploi et le logement. La loi pour les personnes aveugles du Kosovo a été adoptée en juin 2012. Elle prévoit qu'une commission médico-sociale du *Ministry of Labor and Social Welfare* détermine le degré de handicap de la vue des personnes auxquelles la loi accorde un soutien et des droits particuliers (art. 3). D'après l'art. 4, les personnes aveugles sont protégées contre toute forme d'exploitation, de discrimination, d'abus, d'offense et de moquerie et jouissent des mêmes droits et libertés que n'importe qui d'autre, en vertu des normes internationales en matière de droits humains. L'art. 5 assure aux personnes aveugles un traitement privilégié à l'embauche dans certaines circonstances et garantit aux employeurs de personnes aveugles le soutien prévu par la loi. D'après l'art. 6, les personnes aveugles sont exemptées d'impôts. L'art. 7 leur octroie un soutien financier basé sur le revenu minimum¹¹, mais d'au moins 100 EUR par mois. Ce soutien exclut en général d'autres prestations de l'État telles qu'une rente. Les partenaires de personnes aveugles ont droit à un soutien financier du même ordre (au moins 100 EUR par mois).¹²

D'après l'ordonnance no 21/2010, les personnes handicapées peuvent profiter de programmes de logement spéciaux. Leurs besoins spécifiques sont calculés à l'aide d'un système de points.¹³ D'après l'art. 8, les personnes aveugles obtiennent 20 points

⁹ Loc. cit., p. 34, 42.

¹⁰ ORGUT Consulting AB, *Country Gender Profile: An analysis of gender differences at all levels in Kosovo*, avril 2014, p. 12: www.swedenabroad.com/ImageVaultFiles/id_20757/cf_347/Orgut_Kosovo_Gender_Profile_FINAL_2014-05-08.PDF.

¹¹ En 2015, le revenu minimum fixé par le gouvernement du Kosovo se montait à 130 EUR pour les employés de moins de 35 ans et à 170 EUR pour les employés de plus de 35 ans. US Department of State (USDOS), *Country Report on Human Rights Practices 2015 - Kosovo*, 13 avril 2016: www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/humanrightsreport/index.htm?year=2015&dliid=252863.

¹² Republic of Kosovo, *Law for Blind Persons*, Law No. 04/L-092, 14 juin 2012: www.kuvendikoves.org/?cid=2,191,934.

¹³ Republic of Kosovo/Ministry of Environment and Spatial Planning, *Administrative Instruction No. 21/2010 for determining the order of precedence for categories of families that can benefit from special housing programs*, 18 novembre 2010: <https://gzk.rks-gov.net/ActDetail.aspx?ActID=7947>.

supplémentaires dans la détermination de leurs besoins en matière d'aide publique au logement.¹⁴

La loi pour les personnes aveugles n'a guère été mise en application pour l'instant. Le 30 décembre 2016, une représentante de l'ONG *Blind Women Committee of Kosova*¹⁵ a indiqué à l'OSAR que la plupart des articles de la loi pour les personnes aveugles étaient pour l'instant restés lettres mortes et ce, malgré le travail de plaidoyer des ONG en faveur des droits des personnes aveugles. Seuls les articles 6 (exemption d'impôts) et 7 (soutien financier) ont d'après elle été partiellement appliqués. La discrimination continue à poser un grand problème, de même que les préjugés sociaux et l'accès insuffisant au logement et à l'emploi. Le droit légal à la formation scolaire et à des outils pédagogiques en braille serait également méprisé. Pour l'instant, il n'y a pas non plus d'ordonnance sur l'application de la loi.¹⁶

D'après un représentant de l'ONG *Kosovo Association of Blind Persons*¹⁷, seul l'article 7 de la loi est appliqué pour l'instant. La commission médico-sociale prévue par la loi a en outre été fondée et des directives pour son travail ont été adoptées.¹⁸ Comme mentionné au paragraphe 1.1 (droits des personnes handicapées), le *médiateur pour le Kosovo* a critiqué dans son rapport annuel 2015 le travail d'une commission médicale semblable qui, d'après les indications des ONG, ne se laisse pas guider par des critères médicaux, mais par des critères subjectifs dans l'appréciation du handicap des personnes et par conséquent de leur droit à une pension d'invalidité.¹⁹

Coût de la vie élevé, salaires bas, fort taux de chômage. Comme déjà mentionné, la loi pour les personnes aveugles leur accorde un soutien financier à hauteur d'au moins 100 EUR par mois. De plus, il accorde le même montant à leurs partenaires.²⁰

¹⁴ Republic of Kosovo, Law for Blind Persons, Law No. 04/L-092, 14 juin 2012: www.kuvendikovesoves.org/?cid=2,191,934.

¹⁵ Membre du Kosovo Women's Network, l'ONG *Blind Women Committee of Kosova* (Komiteti i Grave të Verbëra të Kosovës) s'engage pour l'émancipation, l'intégration et la participation de toutes les femmes aveugles à la société kosovare. Kosovo Women's Network, Komiteti i Grave të Verbëra të Kosovës (KGVK) (Committee of Blind Women of Kosova), sans date (dernier téléchargement le 10 janvier 2017): www.womensnetwork.org/?FaqeID=34&n=39.

¹⁶ Renseignement fourni par courriel par une représentante du *Blind Women Committee of Kosova*, 30 décembre 2016.

¹⁷ L'ONG *Kosovo Association of Blind Persons* (Shoqata e të Verbërve të Kosovës) s'engage pour la protection, la représentation, ainsi que la défense des intérêts et des droits des personnes aveugles et malvoyantes, indépendamment de l'âge, du sexe, de l'appartenance ethnique et de la religion. Elle contribue à améliorer le niveau de vie des personnes aveugles et malvoyantes et a soutenu pendant dix ans la loi adoptée en 2012 en faveur des personnes aveugles par un travail de lobbying. Elle est mentionnée dans la loi en tant qu'organisation partenaire des autorités pour la mise en application de la loi. Interview d'une personne représentant l'ONG *Kosovo Association of Blind Persons* par une personne de contact de l'OSAR, janvier 2017.

¹⁸ Interview d'une personne représentant l'ONG *Kosovo Association of Blind Persons* par une personne de contact de l'OSAR, janvier 2017.

¹⁹ Médiateur pour le Kosovo, rapport annuel 2015, 31 mars 2016, p. 41: www.ombudspersonkosovo.org/repository/docs/English_Annual_Report_2015_351292.pdf.

²⁰ Republic of Kosovo, Law for Blind Persons, Law No. 04/L-092, 14 juin 2012: www.kuvendikovesoves.org/?cid=2,191,934.

Le coût de la vie au Kosovo est cependant très élevé, selon la *Fondation Bertelsmann*.²¹ Un article de l'*Independent Balkan News Agency* fait référence aux chiffres de la *Kosovo Agency for Statistics*, selon lesquels les dépenses mensuelles pour la consommation en 2014 s'élevaient à 116 EUR par personne et à 635 EUR par ménage. Les prix pour les biens de consommation sont très élevés au Kosovo, car 50 pour cent des produits sont importés de l'UE et 40 pour cent des pays voisins.²² D'après le *Country Fact Sheet Kosovo* publié par le *Bundesamt für Migration und Flüchtlinge* allemand et l'*Organisation internationale pour les migrations* (OIM), les loyers mensuels à Prishtina varient entre 150-200 EUR pour un studio et 300-500 EUR pour un appartement avec trois chambres. Les loyers dans d'autres villes sont entre 50 et 80 EUR plus bas.²³ Le salaire moyen mensuel s'élève à EUR 350, selon la *Fondation Bertelsmann*.²⁴ D'après le *Fonds Monétaire International*, le revenu par tête est de 3000 EUR par année, ce qui correspond à 250 EUR par mois.²⁵ Un rapport de la *Banque mondiale* et de la *Kosovo Agency for Statistics* indique un taux de chômage de 32.9 pour cent en 2015.²⁶

La mise à disposition de logements sociaux appropriés est lacunaire. D'après une personne de contact représentant l'ONG *Kosovo Women's Network*²⁷, la mise à disposition de logements sociaux appropriés pose toujours problème au Kosovo. Entre autres, cela rend plus difficile l'accès des personnes handicapées, y compris des personnes aveugles, à des logements sociaux.²⁸

²¹ Fondation Bertelsmann, BTI 2016: Kosovo Country Report, 2016, p. 28: www.bti-project.org/fileadmin/files/BTI/Downloads/Reports/2016/pdf/BTI_2016_Kosovo.pdf

²² Independent Balkan News Agency, Kosovo: High prices, minimum wages, 28 avril 2015: www.balkan.eu.com/kosovo-high-prices-minimum-wages/.

²³ Bundesamt für Migration und Flüchtlinge (BAMF)/Organisation internationale pour les migrations (OIM), Kosovo - Country Fact Sheet 2016, en allemand, mai 2016, p. 4: <https://milo.bamf.de/milo/livelink.exe/properties/18321828>.

²⁴ Fondation Bertelsmann, BTI 2016: Kosovo Country Report, 2016, p. 3: www.bti-project.org/fileadmin/files/BTI/Downloads/Reports/2016/pdf/BTI_2016_Kosovo.pdf

²⁵ Fonds Monétaire International, IMF Survey: Job Creation Key Priority for Kosovo, 25 janvier 2016: www.imf.org/en/News/Articles/2015/09/28/04/53/sonew012516a.

²⁶ Banque mondiale, Results of the Kosovo 2015 Labour Force Survey, 1 juin 2016, p. 28: <http://documents.worldbank.org/curated/en/171731476272117466/Results-of-the-Kosovo-2015-labour-force-survey>.

²⁷ L'ONG Kosovo Women's Network défend les droits et les intérêts des femmes et des filles au Kosovo par un échange d'expériences et d'informations, des partenariats, un travail de réseau, des recherches, des plaidoyers et des prestations. Kosovo Women's Network, Mission, sans date (dernier téléchargement le 16 janvier 2017): www.womensnetwork.org/?FaqlD=4.

²⁸ Renseignement fourni par courriel par une représentante de l'ONG Kosovo Women's Network, le 13 janvier 2017.

2 Discrimination

2.1 Les personnes handicapées et les aveugles

Discrimination persistante des personnes handicapées sur le plan de l'embauche. En 2015, le *médiateur pour le Kosovo* a reçu des rapports sur des cas de licenciements dus uniquement à un handicap.²⁹

Forte discrimination des personnes aveugles dans l'accès à l'embauche. D'après le président de l'ONG *Kosovo Association of Blind Persons*, Bujar Kadriu, très peu de personnes aveugles ou malvoyants au Kosovo ont un emploi. Les personnes aveugles ont de la peine à trouver du travail, même si elles sont au bénéfice d'une formation scolaire supérieure ou d'une formation académique. C'est dû d'une part à une application insuffisante des lois sur la formation continue et l'occupation des personnes handicapées, d'autre part aux préjugés et stéréotypes sociétaux.³⁰

Discrimination des personnes aveugles aussi sur le plan de la formation universitaire et dans la vie quotidienne par manque de matériel et d'infrastructure. D'après une personne représentant l'ONG *Kosovo Association of Blind Persons*, les universités manquent notamment de tablettes en braille, ce qui rend les études difficiles. L'infrastructure nécessaire à l'autonomie des aveugles et des personnes malvoyantes fait aussi défaut dans la vie quotidienne.³¹

2.2 Les femmes handicapées et les femmes aveugles

Les femmes handicapées sont particulièrement touchées par la discrimination, y compris dans la recherche de logement et l'embauche. D'après les indications faites le 13 janvier 2017 par une personne de contact représentant l'ONG *Kosovo Women's Network*, les femmes handicapées sont exposées à des discriminations dans tous les domaines de leur vie, y compris dans la recherche de logement et l'embauche.³²

L'impossibilité de vivre sans soutien familial pour les femmes aveugles. D'après la représentante de l'ONG *Blind Women Committee of Kosova*, il est impossible pour

²⁹ Médiateur pour le Kosovo, rapport annuel 2015, 31 mars 2016, p. 42: www.ombudspersonkoso.org/repository/docs/Raporti_Vjetor_2015_IAP_FINAL_351292.pdf. Cette information figure uniquement dans la version albanaise du rapport.

³⁰ Kosova Press, *Mijëra të verbër në Kosovë, vetëm 30 të punësuar* (Thousands blind in Kosovo, only 30 of them employed), 1 mai 2016: www.kosovapress.com/sq/lajme/mijera-te-verber-nekosove-vetem-30-te-punesuar-71613/.

³¹ Interview d'une personne représentant l'ONG *Kosovo Association of Blind Persons* par une personne de contact de l'OSAR, janvier 2017.

³² Renseignement fourni par courriel par une représentante de l'ONG *Kosovo Women's Network*, 13 janvier 2017.

les femmes aveugles ou malvoyantes de mener une vie indépendante au Kosovo sans le soutien de leurs parents et/ou frères et sœurs.³³

Vous trouverez les publications de l'OSAR sur le Kosovo et d'autres pays d'origine des réfugiés sous www.osar.ch/pays-dorigine.

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR s'engage pour que la Suisse respecte le droit à la protection contre les persécutions ancré dans la Convention de Genève relative au statut des réfugiés. Neutre sur le plan politique et confessionnel, l'OSAR est l'association faîtière nationale des organisations d'aide aux réfugiés. Son travail est financé par des mandats de la Confédération et par le soutien bénévole de particuliers, de fondations, de communes et de cantons.

L'OSAR-Newsletter vous informe des nouvelles publications. Inscription sous www.osar.ch/newsletter.

³³ Renseignement fourni par courriel par une représentante du Blind Women Committee of Kosova, 30 décembre 2016.